

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 septembre 2023

N° 2023-48	Subvention à l'association "L'eau à Lyon et la pompe de Cornouailles"
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à 15h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole, sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin		X		Anne GROSPERRIN
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle		X		M.ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Date de convocation du Conseil : 15 septembre 2023  
Secrétaire élu : Floyd NOVAK

## 1. Contexte

"*L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles*" est l'association de mise en valeur du patrimoine industriel de l'ancienne usine de Saint Clair, qui a alimenté Lyon en eau potable pendant plus de 100 ans, jusqu'en 1976.

Installée à Caluire-et-Cuire, sur le site de l'ancienne usine, l'association a pour mission de transmettre aux scolaires et au public l'histoire de l'eau à Lyon et de faire vivre sa mémoire. Elle organise des visites comprenant un historique de l'eau à Lyon à travers les époques, la découverte du bassin filtrant et de l'impressionnante pompe de Cornouailles.

Le site, propriété de la Métropole de Lyon, est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1988. Il est reconnu comme ensemble industriel remarquable par Patrimoine Aurhalpin.

Une à deux fois par an, l'association édite des ouvrages spécialisés "Les cahiers de Saint-Clair" qui explorent un volet historique et/ou technique de l'eau à Lyon. Ces ouvrages sont publiés grâce à la contribution financière de mécènes, dont faisait partie Véolia, au titre de la délégation de service public, à travers une convention passée avec l'association *L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles*. Cette convention est caduque depuis le 1er janvier 2023, date du passage en Régie.

## 2. Participation financière de la Régie à l'ouvrage de l'association *L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles*

L'association "*L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles*" sollicite aujourd'hui Eau publique du Grand Lyon pour l'octroi d'une subvention de 500 euros destinée à contribuer à l'édition du prochain ouvrage historique " L'alimentation en eau de la Banlieue de Lyon de 1856 à 1969".

Soutenir la publication de revues historiques et spécialisées contribue aux missions d'information et de sensibilisation du public prévues aux statuts de la Régie. Plus globalement, une convention de partenariat va être étudiée afin de cadrer la collaboration entre l'association et la Régie (soutien financier, accès au site et au patrimoine pour des visites de collaborateurs internes ou de partenaires externes, développement d'actions de sensibilisation communes...).

Cette participation financière constitue une subvention au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Son montant étant inférieur à 23.000 euros, elle ne nécessite pas la conclusion d'une convention, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** l'article R.2221-18 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- Vu** l'article 3.2 des statuts de la Régie.

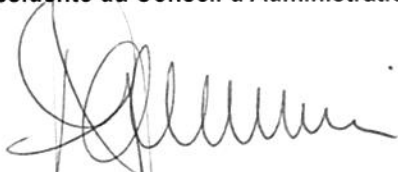
**Considérant** l'intérêt d'Eau publique du Grand Lyon à s'associer aux missions de mémoire et de transmission portées par l'association "*L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles*"

### DELIBERE,

- ARTICLE 1.** Approuve le versement d'une participation financière d'Eau publique du Grand Lyon à l'association "*L'eau à Lyon & la pompe de Cornouailles*" d'un montant de 500 € au titre de la contribution à l'édition d'un ouvrage historique sur l'eau.
- ARTICLE 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à engager la dépense correspondante.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

